

ANNEXE III

Tableau de correspondance d'épreuves

Le candidat conserve pendant cinq ans le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues au domaine professionnel et aux épreuves ainsi qu'aux domaines généraux du Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales créé par l'arrêté du 19 août 1993 modifié. Le tableau ci-dessous précise ces correspondances :

Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales (arrêté du 19 août 1993 modifié)	Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales défini par le présent arrêté
Epreuve EP1 Techniques sanitaires et sociales	Epreuve EP1 Techniques sanitaires et sociales
Epreuves EP2 Sciences et technologies	Epreuve EP2 Sciences et technologies
Domaines généraux	Domaines généraux
Epreuve EG1 Français	Epreuve EG1 Français
Epreuve EG2 Mathématiques-Sciences physiques	Epreuve EG2 Mathématiques-Sciences physiques
Epreuve EG3 Histoire-Géographie	Epreuve EG3 Histoire-Géographie
Epreuve EG4 Langue vivante étrangère	Epreuve EG4 Langue vivante étrangère
Epreuve EG5 Education physique et sportive	Epreuve EG5 Education physique et sportive